

ARRÊTÉ
réglementant la circulation pour la fête des voisins rue du chemin vert

Le Maire de la Commune de BRIDORÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande de Monsieur Thierry DOUARD,

Considérant l'organisation de "la fête des voisins" rue du chemin vert à Bridoré qui aura lieu du samedi 13 juin 2026 de 18h00 à minuit,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler rue du chemin vert,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le samedi 13 juin 2026 de 18h00 à minuit, la circulation sera interdite rue du chemin vert à Bridoré.

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous sa responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le samedi 13 juin 2026 à minuit.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loches.

Mesdames Messieurs les organisateurs de "la fête des voisins" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDORE, le 13 mai 2026.

Le Maire,
Murielle COUTROT

